

ple dans les Prônes & les Sermons sur l'utilité de lire l'Écriture Sainte, & que personne n'y trouveroit à redire: sur quoi le Maître du Sacré Palais a accordé la permission d'imprimer ledit Pleautier en Italien. L'autre trait regarde les Ouvrages du fameux Pere Alexandre Dominicain François, qui sont dans l'*Index*, & au nombre des Livres deffendus. Sa Sainteté l'ayant sçu fit de grands reproches au Secrétaire de l'*Index*, & lui ordonna de les rayer; de quoi ce Secrétaire ayant paru embarrassé, & le Pape lui en ayant demandé la cause, il repondit qu'il supplioit S. S. de lui permettre de communiquer la chose à la Congregation avant de l'exécuter; mais le St. Pere repliqua qu'il le lui deffendoit, & qu'il vouloit être obéi, sans être obligé de prendre l'avis de cette Congregation. Le Cardinal Tolomei ayant fait depuis des remontrances au Pape de la part de la même Congregation, sur ce que S. S. faisoit beaucoup de choses sans la consulter, le St. Pere le chargea de dire aux Cardinaux qui la composent, que cette Congregation avoit été établie pour donner des conseils aux Souverains Pontifes dans des affaires difficiles, & lors qu'ils leur demanderoient avis; mais non pas pour les astreindre à la consulter sur des choses où la verité est évidente & les regles claires & certaines. Je laisse aux Lecteurs à faire leurs reflexions sur cette conduite du St. Pere.

VIII. On veut que les differends entre le St. Siège & la Cour de *Turin*, au sujet des Evêchez dans les Etats du Roi de Sardaigne, que S. M. prétend être à sa nomination, soient tout-à-fait terminez; mais on parle fort diversément des conditions. On est occupé à dresser les Lettres circulaires pour la convocation des Evêques qui doivent assister au Concile Romain. Mr. Fini en est nommé